

LA DÉCLARATION DE NAISSANCE

Avant votre départ, pensez à vous présenter au Bureau des Entrées.



Toute naissance doit obligatoirement être déclarée dans les 5 jours suivant l'accouchement.

Parents, si vous ne réalisez pas la déclaration de naissance dans ce délai de 5 jours, la naissance de votre enfant ne pourra pas être inscrite sur les registres de l'état civil. Vous devrez alors faire appel à un avocat pour obtenir un jugement déclaratif de naissance auprès du Tribunal judiciaire de Libourne.

Dans l'attente de ce jugement, l'enfant ne disposera pas d'acte de naissance.

Documents nécessaires à l'enregistrement de l'acte :

- Le bulletin de naissance établi par la sage-femme et dûment signé par un des parents.
- La déclaration conjointe de choix de nom de famille de l'enfant (si 1^{er} enfant du couple), dûment signée par les DEUX parents. Les parents peuvent choisir par cette déclaration conjointe soit le nom du père, soit le nom de la mère, soit leurs deux noms dans l'ordre choisi.
- Le livret de famille (s'il existe déjà).
- D'autres documents pourront vous être demandés en fonction des cas (acte de mariage, de naissance, certificat de coutume etc.)

Pour les parents non mariés :

Si la reconnaissance anticipée n'a pas été établie : le père doit se déplacer en mairie avec l'original de sa pièce d'identité et un justificatif de domicile à son nom :

- dans les 5 jours (sinon, la mère sera la seule mentionnée dans l'acte),
- au-delà du délai de 5 jours, la reconnaissance et le changement de nom se font auprès de toute mairie.

Si la reconnaissance a été établie : inutile de se déplacer en mairie. Il suffit de remettre au Bureau des Entrées, l'acte de reconnaissance, la déclaration de choix de nom signée par les deux parents (si 1^{er} enfant du couple) et le livret de famille si le couple en possède déjà un.

Pour les parents mariés :

Inutile de se déplacer en mairie. Il suffit de transmettre au bureau des Entrées :

- le livret de famille,
- la déclaration de choix de nom de famille (si 1^{er} enfant du couple).